# 

Date de publication : L.../. A.../ 2022

Date d'ouverture des offres 1/1/2022

## Objet de l'Appel d'Offres

La commune de Buyengero invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de **construction du CDS GASENYI.** 

- 1. Le marché est en un seul lot
- 2. La Commune de Buyengero a obtenu, de la part de l'Etat Burundais via FONIC, un financement appelé : Fonds de l'exercice 2021-2022 réservé au compte du FONIC.

La Commune de Buyengero a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer les paiements au titre du marché des travaux de construction du CDS GASENYI.

## Spécification du marché

- 3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des Entreprises Nationales et Etrangères établies au Burundi
- 4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul lot.
- 5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de Trois (3) mois calendrier.

## Conditions de participations

- 6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques ou morales, possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
- 7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

## Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune de BUYENGERO, moyennant le paiement de cent mille (100 000) francs Burundais : 50 000 Fbu au compte N°Y Q 2 ouvert à la POSTE Buyengero au nom de la commune de Buyengero et 50 000 Fbu sur le compte général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

*f* 

- 9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :
- -Monsieur l'Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

#### Visite du site

### Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de cinq millions de francs burundais ( 5 000 000fbu). Les chèques certifies ne sont pas acceptés.

Le non présentation de la garantie de soumission est cause de rejet automatique de l'offre.

12. Les offres doivent être soumises à La **Commune de Buyengero** L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

#### Validité des offres

13. Les offres sont valables pendant une période de **90 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

## Date limite de dépôt des offres

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le. 2014. A Que l'Albert à 10 le 2014. A Que l'Albert à 10 le 2014. A Que l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard l'adresse indiquée ci-dessus l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard l'adresse indiquée ci

### Séance d'ouverture des offres

15. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent à l'adresse mentionnée ci-dessus le .2.3./..../2022 à 10 heures 30 minutes.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

## Critères de qualification des soumissionnaires

16. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants:



## 16.1. <u>Au niveau administratif</u>:

- 1. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
- 2. La caution de soumission sous forme de garantie bancaire suivant le modèle du DAO;
- 3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché;
- 4. Les statuts du soumissionnaire (personne morale);
- 5. L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par les services de l'OBR;
- 6. Le Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF);
- 7. Le registre de commerce (copie);
- 8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce valide;
- 9. Une attestation de non redevabilité de l'INSS en cours de validité en original;
- 10. Une procuration en cas de groupement d'Entreprise :
- 11. Un accord d'association notarié entre tous les membres du groupement d'Entreprise signé par les personnes habilites ;
- 12. Une adresse fixe et connue du soumissionnaire.

## 16.2. Au niveau technique:

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procèsverbaux de réception provisoire/définitive délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception provisoire/définitive). Le plan de charge des marchés en cours.

## 16.3. Au niveau financier:

La preuve que l'entrepreneur est à mésure de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation de capacité financière et un chiffre d'affaire d'au moins de Cinq cent millions de Francs Burundais (500 000 000) Fbu au cours des trois derniers années.

Fait à Buyengero, le. 2.6.1.1.0./2022

Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics BURUM

de l'Interleur, du De